



COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Communiqué de presse

Réf : DEVDUR_2020_329

Paris, le 14 octobre 2020

**IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU NUMÉRIQUE : UNE PROPOSITION DE LOI SÉNATORIALE
POUR EMPÊCHER LA CROISSANCE EXPONENTIELLE DE LA « POLLUTION DIGITALE »**

Quinze millions de tonnes équivalent carbone : c'est le volume de gaz à effet de serre émis par le numérique français en 2019, soit **2 % de l'ensemble des émissions nationales**. Si l'on ne fait rien pour la réduire, cette empreinte carbone pourrait **exploser (+ 60 %) à l'horizon 2040**. Empêcher l'explosion de l'impact du numérique doit donc constituer une **priorité de l'action environnementale de la France** : c'est la conviction de Patrick Chaize, Guillaume Chevrollier et Jean-Michel Houllégatte, qui déposent au Sénat ce mercredi 14 octobre 2020 une **proposition de loi traduisant les propositions législatives de leur [feuille de route pour une transition numérique écologique](#)**, publiée le 24 juin dernier.

La proposition de loi s'articule autour de 4 axes prioritaires, regroupant une **vingtaine de propositions**, visant à **concilier transitions numérique et écologique** :

- afin de faire **prendre conscience aux utilisateurs** de l'impact environnemental du numérique, la proposition de loi prévoit notamment la **mise en place d'une éducation, dès le plus jeune âge, à la sobriété numérique** ;
- afin de limiter le **renouvellement des terminaux numériques**, dont la fabrication représente 70 % de l'empreinte carbone du numérique en France, la proposition de loi vise à renforcer la **lutte contre l'obsolescence programmée**, en contraignant les fabricants à prouver que la réduction de la durée de vie du terminal n'est pas imputable à une stratégie commerciale, en **sanctionnant l'obsolescence logicielle** ou encore en **allongeant la durée de la garantie légale de conformité des produits numériques de deux à cinq ans** ;
- la proposition de loi entend également promouvoir des usages numériques écologiquement vertueux, en **limitant certaines pratiques énergivores** (par exemple l'interdiction du **lancement automatique des vidéos sur les sites et applications**), en rendant obligatoire l'**écoconception** des sites publics et des sites des plus grandes entreprises ou en empêchant le **développement de forfaits mobiles avec un accès aux données illimité**, en contraignant les opérateurs à une **tarification au moins pour partie proportionnelle au volume de données fixé par le forfait**, alors que la 5G pourrait s'accompagner d'une explosion du trafic de données, pourtant beaucoup plus énergivore que la connexion en Wifi ;
- enfin, la proposition de loi vise à faire émerger une **véritable régulation environnementale** pour prévenir l'augmentation des consommations et émissions **des réseaux et des centres de données**, en exigeant des opérateurs qu'ils souscrivent à des **engagements juridiquement contraignants auprès de l'Arcep**, dotée d'un pouvoir de sanction. Cette régulation constitue une réponse **concrète aux craintes**

légitimes soulevées par le déploiement de la 5G, offrant une alternative pragmatique à l'opposition stérile entre technophobes et technophiles « béats ».

M. Patrick Chaize (Les Républicains – Ain) est président de la mission d'information « Empreinte environnementale du numérique ».

M. Guillaume Chevrollier (Les Républicains – Mayenne) est rapporteur de la mission d'information « Empreinte environnementale du numérique ».

M. Jean-Michel Houllégatte (Socialiste, Écologiste et Républicain – Manche) est rapporteur de la mission d'information « Empreinte environnementale du numérique ».

Pour accéder au dossier de presse :
http://www.senat.fr/espace_presse/actualites/202006/reduire_lempreinte_environnementale_du_numerique_un_etat_des_lieux_inedit_et_une_feuille_de_route_pour_la_france.html

CONTACT PRESSE : Juliette ELIE - 01.42.34.25.03 - presse@senat.fr